



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Tourisme rural

Question écrite n° 36221

Texte de la question

M Alain Barrau interroge M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P et T et du tourisme, charge du tourisme, sur l'avenir du tourisme rural. Il lui demande donc quelles mesures il envisage de prendre afin de développer cette forme de tourisme, indispensable pour l'avenir de la France rurale, et quelles sommes seront affectées aux FACIT (Fonds d'aide au conseil des industries touristiques).

Texte de la réponse

Reponse. - Dans une réelle concertation interministerielle, l'Etat apporte une contribution importante au développement du tourisme dans l'espace rural français. En effet, les contrats de plan Etat-regions mobilisent, pour la période 1984-1988, 966 millions de francs de la part de l'Etat. La dotation de base versée par le ministère chargé du tourisme d'un montant de 170 millions de francs est complétée par les crédits des fonds interministeriels à hauteur de 712 millions de francs ainsi que par les crédits provenant d'autres départements ministériels (santé, jeunesse et sports). Dans la mesure où l'essentiel des actions d'aménagement (pays d'accueil, rééquilibrage de massifs, tourisme fluvial) et de valorisation de l'hébergement (hotellerie, gîtes, villages de vacances) de même qu'une partie de la relance des stations thermales concernent l'espace rural, ce sont plus de 500 millions de francs de crédits d'Etat qui, sur la période 1984-1988, contribuent à renforcer les capacités locales d'accueil et de services. Le comité interministeriel de développement et d'aménagement rural et le comité interministeriel d'aménagement du territoire du 13 avril 1987 ont décidé que la contribution de l'Etat serait renforcée en faveur du tourisme en espace rural, ce secteur d'activité étant ainsi considéré comme l'un des domaines prioritaires d'intervention du fonds interministeriel de développement et d'aménagement rural. Dans ses négociations avec la Communauté européenne, la France a de même fait porter un effort particulier sur le développement du tourisme en espace rural dans l'élaboration des programmes intégrés méditerranéens dans les régions du Sud de la France et des opérations intégrées de développement. Ces programmes ont été approuvés au cours des derniers mois et sont mis en œuvre actuellement dans les régions concernées. En outre, a également été approuvé par les instances communautaires un programme pris en application du règlement de juin 1984 du Fonds européen de développement économique régional (FEDER) et plus particulièrement de son article 15 relatif au développement endogène des régions. Ce programme comprend des actions spécifiques d'expertises préalables à des opérations significatives de production touristique et d'aménagement de sites touristiques. La loi d'amélioration de la décentralisation du 5 janvier 1988 précise dans son article 58 que les communes qui réalisent des actions de promotion en faveur du tourisme peuvent percevoir la taxe de séjour. Cette mesure concerne directement les communes situées en zone rurale. Par ailleurs, le CIAT du 5 février 1988 a décidé que la modernisation de l'économie touristique pourra faire l'objet d'une contractualisation dans les futurs contrats Etat-regions 1989-1993. Les contrats, dans ce domaine, devront avoir pour objectif la mise en valeur de sites naturels ou culturels et la modernisation de l'offre touristique, en particulier en milieu rural. S'agissant des contrats de pays d'accueil existants, ceux-ci pourront être, le cas échéant, prolongés pendant les deux premières années des contrats Etat-regions. De nouvelles opérations pourront être initiées pendant cette même période. L'effort de l'Etat devra progressivement être

relaye par les aides des collectivités territoriales et les partenaires locaux au terme des contrats de pays d'accueil. Les actions conduites dans les prochains contrats de pays d'accueil concerneront en priorité la connaissance de l'économie touristique, l'organisation des acteurs, la valorisation des potentialités touristiques, la modernisation des hébergements et des équipements, la signalétique et l'accueil, ainsi que la consolidation de stations touristiques rurales. Les préfets de région et les présidents de conseils régionaux évoqueront ces programmes dans le cadre de la négociation prévue au cours de l'année 1988 pour l'élaboration des prochains contrats Etat-régions. La procédure du fonds d'aide au conseil et à l'innovation touristique est également susceptible d'être insérée dans les prochains contrats Etat-régions. Ce dispositif, lancé à titre expérimental en 1987 à la suite des décisions du CIDAR du 27 novembre 1986, a bénéficié à la fin de l'année 1987 d'une enveloppe de crédits supplémentaires d'initiative nationale (DATAR - Tourisme) représentant près de 4 millions de francs, qui complétait des crédits provenant de redeploiements internes aux actuels contrats de plan (5 millions de francs environ) mis en œuvre au plan régional. Ces crédits, auxquels il convient d'ajouter les aides liées aux programmes européens (programmes intégrés méditerranéens, FEDER article 15, opérations intégrées de développement), permettront de financer au cours de l'année 1988 des expertises-conseils relatifs à la création et à la transmission d'entreprises ou à des projets d'investissement dans le domaine des hébergements touristiques, au développement de produits touristiques et à des projets d'aménagement locaux. Les conseils régionaux sont très étroitement associés à la mise en œuvre et au développement de cette procédure ; ils apportent une contribution financière complémentaire, souvent égale à la participation de l'Etat. Une enveloppe complémentaire de crédits sera déléguée en cours d'année 1988 aux préfets pour satisfaire au mieux les besoins exprimés au plan régional par les entreprises, les associations et les collectivités locales.

Données clés

Auteur : [M. Barrau Alain](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36221

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : tourisme

Ministère attributaire : tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 1988, page 547

Réponse publiée le : 11 avril 1988, page 1585